

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023

CONVOCACTION

Date : 31 janvier 2023

Affichée le : 31 janvier 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 39

Pouvoirs : 12

Absent : 0

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

8 février 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

15 FEV. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

Mme LAMBRE

Mme TALL

Mme SAKHO

Mme SOW

Mme PEREZ

M. ZAHRAOUI

Mme SENET

M. LUCAS

Mme JACQUEMART

M. FACCHINI

Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme DUHIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à Mme HAMADOUCHE

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à Mme MEUNIER

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme MEHADJI

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

16 Le printemps du commerce - approbation du jeu et de son règlement

Rapport de présentation :

Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal

Cette année, le printemps du commerce est reconduit, dans une nouvelle formule : une tombola avec un tirage au sort aléatoire des bulletins de participation.

Le jeu qui se déroulera du 1^{er} au 15 avril 2023, est réservé à la clientèle des commerçants creillois participants.

Les clients des enseignes participatives, déposeront leur bulletin de participation retirés chez les commerçants puis le déposeront, dûment rempli, dans l'une des urnes prévues : Hôtel de Ville, service commerce...

Le tirage au sort se déroulera dans la semaine du 17 au 21 avril 2023.

Les gagnants, dans l'ordre du tirage, se verront attribuer les lots par ordre chronologique et croissant de valeur, soit :

- 1 bon pour une manucure ;

- 1 décoration d'intérieure ;
- 1 décoration d'intérieure ;
- 1 bon pour un jeu ;
- 1 bon cadeau accessoire ;
- 1 bon pour un bouquet de fleurs ;
- 1 bon cadeau habillement ;
- 1 bracelet haut-parleur avec micro ;
- 1 bon repas pour 2 personnes ;
- 1 soin esthétique ;
- 1 montre connectée ;
- 1 bon équipement de la maison ;
- 1 boîte miroir ;
- 1 boîte miroir ;
- 1 escapade duo ;
- 1 Déjeuner pour 2 personnes sur les bateaux parisiens ;
- 1 bijou ;
- 1 bon cadeau équipement de la maison ;
- 1 montre ;
- 1 PC portable.

Les lots, d'une valeur totale de 2 000,00 €, seront achetés chez les commerçants creillois.

Il vous est demandé d'approuver l'organisation du jeu « le printemps du commerce » et son règlement ainsi que d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de la tombola gratuite, dans le cadre du printemps du commerce, du 1^{er} avril au 15 avril 2023.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 17 janvier 2023,

Vu le règlement ci-annexé,

Considérant la nécessité de dynamiser le commerce et de stimuler l'économie locale,

Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'organisation du jeu « le printemps du commerce », tel que décrit dans l'exposé du rapport de présentation.

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de la tombola gratuite, dans le cadre du printemps du commerce, du 1^{er} avril au 15 avril 2023.

Article 3 : d'approuver le règlement du jeu ci-annexé.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

SLOW

ID : 060-216001743-20230206-DLRG230206016-DE